

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 27 janvier 2015 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/15.01/WG

Présents: VZF: Freddy HOSTE – Tomas CASSIMAN
FFBN: Billy WILLIAMS – Xavier SWERTVAEGHER
Wouter GEORGES, secrétaire général

1. Approbation PV réunion précédente CDWP 16.12.2014

Le procès-verbal est lu et approuvé.

2. Courrier:

- Tableau des Sanctions Automatiques 2015-2016 : Président F. HOSTE rappelle que la CDWP adaptera la nouvelle version du tableau comme il a été convenu et déterminé lors des discussions internes au sein de la CDWP, complétée avec les nouveaux montants de rétributions. W. GEORGES rédigera prochainement avec conseiller juridique C. LIPPENS le document en question de sorte que les membres de la CDWP puissent effectuer une dernière lecture / révision.

3. Examen rapports arbitres

3.1. **Match 2039/SH II AZSC-MZV du 21/11/2014: rapport arbitre DIETENS**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre S. DIETENS.

Vu sa récidive de brutalité (coup volontaire vers son adversaire) endéans une période de 2 ans, le joueur concerné **Lars DAMS (AZSC)** a été convoqué à la séance précédente du 16.12.2014. Étant donné que le joueur s'est excusé et étant donné qu'il n'était pas représenté à la séance, la Commission de Discipline a décidé de suspendre le joueur jusqu'à comparution volontaire.

Est invité et présent à la séance: **Lars DAMS (joueur AZSC)**

Après avoir entendu L. DAMS, qui reconnaît la brutalité pour laquelle il souhaite s'excuser sincèrement mais qui cependant invoque des circonstances atténuantes à cause de la provocation impunie par son adversaire, la Commission de Discipline décide après délibération de suspendre le joueur **Lars DAMS (AZSC)** pour **4 matches supplémentaires**.

En outre la Commission de Discipline WP se pose des sérieuses questions sur l'opportunité de laisser continuer ce joueur à pratiquer le sport de water-polo vu ses problèmes particuliers de comportement qui entre-temps ont occasionné un casier judiciaire assez problématique. Évidemment la Commission de Discipline WP ne sait pas imposer de manière unilatérale une défense de jeu générale au joueur en question mais la Commission de Discipline tiendra quand même à signaler cette situation à son club AZSC afin que l'AZSC puisse suivre cette matière au sein du club.

Frais: à charge de l'**AZSC**.

3.2. **Match 2245/SH II R HZS – RBP du 28/11/2014: rapport arbitre WILLEMS**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre J. WILLEMS.

Vu sa récidive de brutalité (coup de poing vers son adversaire) endéans une période de 2 ans, le joueur concerné **Alberto ZATTI (RBP)** a été convoqué à la séance précédente dd. 16.12.2014. Étant donné que le joueur s'est excusé et étant donné qu'il n'était pas représenté à la séance, la Commission de Discipline a décidé de suspendre le joueur jusqu'à comparution volontaire.

Est invité et présent à la séance: **Alberto ZATTI (joueur RBP)**

Après avoir entendu A. ZATTI, qui donne des précisions sur les circonstances mais qui conteste explicitement avoir donné un coup de poing volontaire, la Commission de Discipline décide après délibération de suspendre le joueur **Alberto ZATTI (RBP)** pour **2 matches supplémentaires**.

Frais: à charge de **RBP**.

4. Divers : néant

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:
MARDI **24 FÉVRIER 2015** – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES